

ont le pouvoir, de voir à ce qu'il soit donné suite à cette recommandation particulière du comité McGrath.

La télédiffusion des délibérations des comités pourrait se révéler davantage aux Canadiens le travail qui s'accomplit au Parlement. On pourrait voir à la télévision, dont beaucoup de gens dépendent pour se renseigner sur le régime politique, ce qui se passe aux comités aussi bien qu'à la Chambre.

Nous devrions en profiter au moins pour faire comprendre au comité, par votre entremise, monsieur le Président, qu'il a effectivement outrepassé ses droits. Ce devrait également être pour les députés et pour l'ensemble de la Chambre l'occasion de s'engager à nouveau à donner suite aux recommandations du comité spécial concernant la télédiffusion des délibérations des comités.

• (1540)

J'espère que cela aura une influence positive sur l'avenir du Parlement. Rien ne le garantit. La télédiffusion a ses côtés négatifs, mais je pense que c'est une chose dont les députés, les médias et tous les intéressés doivent s'efforcer de tirer le meilleur parti.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, en qualité de président du comité en question, j'aimerais faire quelques très brèves observations.

Tout d'abord, je doute que les membres du comité aient su qu'en prenant cette décision le comité enfreignait le Règlement de la Chambre. Nous n'avions certes pas d'autre intention que de respecter l'autorité de la Chambre. Si nous avons outrepassé notre compétence et nos droits comme comité, nous le reconnaissons. Nous ne sommes peut-être pas les premiers dans l'histoire de la Chambre à avoir commis une erreur. Mais si erreur il y a, nous l'avons commise sans vouloir faire injure à la Chambre ni à ses hauts fonctionnaires.

Deuxièmement, il faut considérer que le comité a pris cette décision à l'unanimité. Tous les membres du comité, peu importe leur allégeance politique, ont considéré cette décision comme une occasion, cette fois-ci et cette fois-ci seulement, sans établir de précédent, de permettre aux Canadiens d'entendre le message d'une éminente personnalité qui était dans ce pays, dans cette ville et sur la Colline, et que nous risquons de ne plus revoir. Cette dame avait déjà fait une allocution édifiante devant les nombreuses personnes qui ont eu la chance d'être dans le hall à ce moment-là. A ma connaissance, il n'a pas été possible de partager ce message et cette allocution avec le grand public par le biais de la télévision. C'était donc l'occasion pour les Canadiens d'entendre un message qu'ils apprécieraient, j'en demeure convaincu.

Il convient de signaler qu'aux yeux du comité des droits de la personne, la décision d'aujourd'hui ne devait en aucun cas être considérée comme un précédent, qu'elle était valable pour une seule fois, qu'il s'agissait de profiter de l'occasion spéciale

Recours au Règlement—M. Gauthier

que présentait la réunion organisée pour écouter une championne des droits de la personne. Voilà ce que je vous signale, en toute déférence, monsieur le Président. Si nous avons enfreint le Règlement, c'est bien involontairement, et ce n'est pas par manque de respect envers vous ni envers la Chambre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques observations à propos de cette très importante discussion. Nous reconnaissons que les privilèges de la Chambre s'étendent, en gros, aux comités. Les rapports des comités et les comptes rendus intégraux des audiences sont des documents publiés sous l'autorité de la Chambre et qui jouissent des mêmes privilèges que les documents de la Chambre. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que si les délibérations d'un comité sont télévisées puis diffusées, il se pourrait que les observations d'une personne soient considérées diffamatoires ou problématiques, et donc sujettes à interprétation par une tierce partie.

Naturellement c'est la même chose pour la Chambre. Les députés sont protégés en vertu des privilèges qui existent, mais les séances sont diffusées dans tout le pays et nous serions dans la même situation si une personne pouvait tenter des poursuites pour diffamation ou quelque chose du genre, à la suite de la diffusion des débats.

Les députés ont toujours considéré que ce qui se dit à la Chambre est sujet à l'immunité prévue par le Règlement. Puisque cette immunité existe, je ne vois pas pourquoi elle ne s'étendrait pas aussi aux comités. Comme je l'ai dit, les rapports et les comptes rendus des comités sont des documents publiés sous l'autorité de la Chambre et ayant les mêmes privilèges. Donc, ce qui s'applique à la Chambre des communes devrait s'appliquer également à ses comités. Pour cette raison je ne pense pas que les privilèges des députés aient été violés.

[Français]

M. le Président: Premièrement, je veux dire que c'est un sujet qui est très important. Je remercie l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour son intervention et aussi pour tous les arguments concernant la position présente. C'est clair. Ce n'est pas une position contre le principe de la télévision au comité. C'est un principe qui change l'autorité, qui change le pouvoir, qui change les règlements appropriés. Il n'est pas approprié pour un comité d'avoir la télévision pour la diffusion des délibérations du comité.

[Traduction]

Personne ne prétend un seul instant qu'il n'y a pas eu infraction au Règlement de la Chambre. Des députés ont dit que l'on peut enfreindre le Règlement dans certaines circonstances. Je rappelle à tous les députés que c'est une position que la présidence est parfois fort tentée de prendre, mais je m'efforce autant que possible de me conformer au Règlement. Si je ne le faisais pas, tous les députés auraient certainement des reproches à faire à la présidence qui est au service de la Chambre. C'est la Chambre qui établit son propre Règlement, lequel doit bien entendu être respecté.